

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire.

**Etaient présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Virginie LAVIE, Claudine GELEBART, de Messieurs Jean Pierre GOURMELEN et Xavier CARN – (Arrivé au point 1-2), de Madame Nadine QUENTIN et de Monsieur Jean BOUËDEC qui ont donné respectivement procuration à Mesdames Michelle JEGADEN, Michelle MAURICE, à Messieurs Gérard LOREAU, Daniel MOYSAN, Jean Marie BEROLDY et Joël LE GALL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Gaëtane ROGER a été élue secrétaire.

**Excusée** : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2014

**1) Administration Générale**

1-1) Gestion du cinéma « Le Rex »

1-2) Autorisation de signature du marché de prestations d'assurances

1-3) Signature d'une convention avec le SDEF

**2) Travaux**

2-1) Reconduction du marché à bons de commande assainissement pour 2015

**3) Personnel communal**

3-1) Renouvellement d'un CAE

**4) Urbanisme/Foncier**

4-1) Acquisition d'un terrain à Trez Rouz

4-2) Cession de terrain à l'Hôpital

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

**-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2014**

Le procès-verbal, qui n'a fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Stéphane CORNER à 18 H 37.

**1) Finances**

**1-1) Gestion du cinéma « Le Rex »      Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Par délibération en date du 22 juillet 2011, la collectivité a choisi de confier l'exploitation du cinéma « Le Rex » à une association dans le cadre d'une délégation de service public sous forme simplifiée pour une durée de 3 années.

Ce contrat de délégation de service public est arrivé à échéance et ne peut être reconduit par tacite reconduction.

Compte tenu de la rigidité de ce mode de gestion, Monsieur le Maire propose de confier l'exploitation du cinéma à cette même association via une convention d'occupation du domaine public.

Il précise que suivant ce nouveau mode d'exploitation, la collectivité ne pourra faire peser sur le cocontractant une obligation de service public et n'aura donc plus le contrôle de la programmation des heures d'ouverture ni des tarifs.

Il est également précisé que la passation d'un contrat de cette nature n'a pas à être précédée d'une mise en concurrence.

Compte tenu de la qualité de gestion du cinéma démontrée au cours de ces 3 années par l'association « Les cinés du bout du monde », Monsieur le Maire invite le conseil municipal à confier la gestion du cinéma « Le Rex » à l'association « Les cinés du bout du monde » via une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- décide de confier l'exploitation du cinéma « Le Rex » à l'association « Les cinés du bout du monde » via une convention d'occupation du domaine public,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 H 45.

### **1-2) Autorisation de signature du marché de prestations d'assurances**

**Rapporteur : Daniel MOYSAN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats de prestations de services d'assurances arrivent à échéance fin décembre 2014.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'ensemble de ces contrats le 2 juin 2014. Cette procédure était décomposée en 6 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Risques statutaires,
- Plaisance.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie les 25 juillet 2014 et 24 septembre 2014, a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes qui présentaient les offres les mieux disantes :

#### **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes**

à GROUPAMA, offre de base, pour un montant annuel de 24 691,81 € TTC, révisable au taux de 0,575 € TTC par m<sup>2</sup> de surface développée.

#### **Lot 2 : Responsabilités civiles et risques annexes**

à SMACL, option 2, pour un montant annuel de 47 648,57 € TTC dont 44 836,37 € TTC pour la RC générale, révisable au taux de 1,611 % HT sur les salaires bruts et 2 812,20 € TTC pour la RC environnement.

#### **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes**

à SMACL, option 2, pour un montant de 9 958,60 € TTC, révisable selon l'évolution du parc automobile et l'indice SRA.

#### **Lot 4 : Protection juridique**

Lot déclaré sans suite.

#### **Lot 5 : Risques statutaires**

à SMACL, option 2, pour un montant de 84 797,06 € TTC dont 82 100,90 € TTC révisable au taux de 4,51 % des rémunérations CNRACL et 2 696,16 € TTC révisable au taux de 1,50 % des rémunérations IRCANTEC.

#### **Lot 6 : Plaisance**

à GROUPAMA, offre de base pour un montant annuel de 683,95 € TTC, révisable selon l'évolution du parc plaisance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les compagnies GROUPAMA et SMACL et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,

### **1-3) Signature d'une convention avec le SDEF**

**Rapporteur : Claude JEZEQUEL**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le SDEF est autorisé à percevoir et gérer la TCCFE notamment sur le territoire de la Commune de CROZON.

Par délibération en date du 22 novembre 2013, visée par la Préfecture le 3 décembre 2013, le SIE de la presqu'île de Crozon a fixé les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF et par délibération en date du 24 janvier 2014, la Commune de CROZON a validé ces conditions de transfert.

Ainsi, le SDEF s'est vu transférer l'ensemble des annuités d'emprunt contractualisé par le SIE de la presqu'île de CROZON.

Cette délibération prévoit également que le SDEF, comme le faisait le SIE, répercute aux Communes concernées une fraction des annuités d'emprunt suivant les clés de répartition spécifiques pour que le SDEF puisse continuer à mettre en œuvre cette pratique à compter de l'année 2014 jusqu'à extinction des emprunts.

Il y a donc lieu d'établir une convention actant ce principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le SDEF fixant les modalités de remboursement des annuités au SDEF ainsi que le reversement de la TCCFE,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **2) Travaux**

### **2-1) Reconduction du marché à bons de commande assainissement pour 2015**

**Rapporteur : Stéphane CORNER**

Pour la modernisation du réseau d'assainissement, un marché fractionné à « bons de commande » a été passé en 2013 entre la Commune et l'entreprise SPAC pour ce qui concerne le lot 1 : Extension du réseau d'assainissement et l'entreprise EUROVIA pour ce qui concerne le lot 2 : Réfection de voirie.

Le montant total des commandes passées en 2014, dans le cadre de ces marchés, est à ce jour de 107 692,13 € HT pour la société SPAC et de 11 007,50 € HT pour la société EUROVIA.

En application de l'article 77 du Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Les travaux réalisés par les entreprises SPAC et EUROVIA, au titre des commandes 2014, ont été normalement exécutés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide la reconduction, pour l'année 2015, des marchés passés avec les entreprises SPAC et EUROVIA,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## **3) Personnel communal**

### **3-1) Renouvellement d'un CAE** **Rapporteur : Sylvie MOYSAN**

Par délibération en date du 13 décembre 2013, la collectivité a créé un poste de CAE au sein du service cantine et garderie pour les fonctions d'Agent de restauration/Education à temps partiel à raison de 20 heures par semaine.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il y a nécessité de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an à raison de 27,50 heures par semaine.

Parallèlement, l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9,41 heures par semaine. (Il s'agit de la régularisation d'un poste d'auxiliaire existant créé en 1996).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
-décide de renouveler le CAE visé ci-dessus pour une durée de 1 an à raison de 27,50 heures par semaine,  
- décide de créer un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 9,41 heures par semaine.

#### **4) Urbanisme/Foncier**

##### **4-1) Acquisition d'un terrain à Trez Rouz *Rapporteur : Daniel LANNUZEL***

Un accord a été obtenu auprès de Madame MEVEL Sandy qui a accepté de céder à la Commune de CROZON, le terrain cadastré section VX n° 233 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> à Trez Rouz.

Cet accord a été obtenu sur la base d'un prix de 40 € le m<sup>2</sup> soit un montant global de 1 840 €.

L'acquisition de cette parcelle permettra de réaliser une aire de retournement pour les camions chargés de la collecte des ordures ménagères du secteur.

En contrepartie de cette cession, la collectivité prendra en charge le déplacement des compteurs eau, électricité et téléphone ainsi que les divers frais annexes liés à cette opération (frais de géomètre, frais de notaire...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
- accepte la cession de la parcelle cadastrée section VX n° 233 d'une surface de 46 m<sup>2</sup> aux conditions fixées ci-dessus,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

##### **4-2) Cession de terrain à l'Hôpital *Rapporteur : Sylvie MOYSAN***

Dans le cadre du projet de construction du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon, Monsieur le Maire propose de lui céder un terrain faisant partie du domaine privé de la Commune (parcelle HX n° 460 pour une surface de 100 m<sup>2</sup>).

Considérant le caractère social et l'intérêt général du projet visant à la création d'un ensemble hospitalier, cette vente serait consentie pour le prix de 1 euro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
- accepte la vente de la parcelle HX n° 460 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> à l'Hôpital de CROZON au prix de 1 euro,  
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

Fait à CROZON, le 24 octobre 2014

**Le Maire :**

*Daniel MOYSAN*